

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 27 mars 2007

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Madame Françoise TENENBAUM

Membres présents : (8) Mme TENENBAUM, M. BARRON, Mme FLAMENT, Mme MAILLOT, M. PERRON, Mme REVEL, Mme TOLLOT, Mme WILLIAMS,

Membre(s) absent(s) représenté(s) : (2) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme MAILLOT),

Membre(s) absent(s) excusé(s) : (2) Mme DESOCHE, Mme LE GRAND

Membre(s) absent(s) : (3) M. GARRIGUES, M. GOBILLOT, Mme ROLLIN

Date de convocation : 21 mars 2007

Délibération n° : 9-2007

Objet : Centre social Fontaine d'Ouche – mise à disposition de personnel

Au cours de sa séance du 29 janvier 2007, le Conseil Municipal a décidé la reprise par la Ville, au 1er avril 2007, de la gestion du centre social de la Fontaine d'Ouche jusqu'alors assurée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or.

Il convient aujourd'hui d'organiser cette reprise en la mettant en cohérence avec l'organigramme des services municipaux.

Ainsi, la halte-garderie serait rattachée à la Direction de la Petite Enfance de la Ville de Dijon, le centre de loisirs à la Direction de la Jeunesse de la Ville, et le suivi de l'action générale globale du centre social serait assuré par la Direction des Interventions Sociales du Centre Communal d'Action Sociale. Le coordonnateur du centre social sera Françoise le Rigoleur.

La Ville prendra en charge le budget de la halte-garderie et du centre de loisirs. Le CCAS assurera le budget du reste de la structure.

Sur ces bases, la passation d'une convention entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or est proposée.

Le Conseil d'Administration :

- approuve le projet de convention proposé pour la mise à disposition de personnels de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or au bénéfice de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale ;
- autorise, le cas échéant, le Président ou son représentant légal à apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale au projet de convention joint,
- autorise le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
DAGL : 1
DRH : 1
Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE 28 MARS 2007

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

12 AVR. 2007

